

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

FILEA

La Porte de France
25 rue de Lausanne
RCS Strasbourg 413 033 093
Tél. : 03.88.15.58.68 - Fax : 03.88.15.58.69
Courriel : contact@cac-formation.com
Enregistré comme dispensateur de formation sous le n° 42670242067
auprès de la Préfecture de la Région Alsace.
Ce numéro ne vaut pas agrément.

Article 1 - Objet

Les présentes conditions générales ont pour but de définir les conditions de prestation des formations dispensées par FILEA pour ses clients.

Article 2 - Inscription

La réservation de la formation ne sera effective qu'à réception du bulletin d'inscription dûment complété et signé, 15 jours calendaires au plus tard avant le début de la formation. Dans le cas contraire, la réservation ne pourra être maintenue.
Ce document est adressé par FILEA après accord sur la nature et la date de la session. Les convocations, programme de formation, plan d'accès, sont adressés par mail au commanditaire de la formation. FILEA ne saurait être tenu pour responsable de la non-réception de la convocation, du programme de formation ou du plan d'accès. Il appartient au participant de s'assurer que son inscription est bien effective.

Article 3 - Pré-requis

Des pré-requis peuvent être indiqués dans le programme de formation ou en annexe. Le client s'engage à les respecter dans la mesure notamment où cela est susceptible d'affecter la qualité de la formation dispensée.

Article 4 - Documentation pédagogique

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est la propriété de FILEA et est protégée au titre des droits d'auteur. Toute reproduction, ou utilisation pour un usage autre qu'exclusivement interne de même que tout transfert ou mise à disposition d'un tiers, n'est pas autorisée et est constitutive de contrefaçon.
En outre, il est rappelé que FILEA se réserve exclusivement le droit de dispenser des formations sur ses produits.

Article 5 - Conditions financières

Nos tarifs sont indiqués net de taxes. Montant net exonéré de TVA art 261-7 du code général des impôts.
Les repas ne sont pas compris dans le prix du stage.
Les frais annexes à la formation (les frais de déplacement, de séjour, de coursier...) sont en sus.
En cas de session personnalisée, le temps de préparation fera l'objet d'une facturation complémentaire spécifique.
Un support standard est remis en formation, des supports personnalisés peuvent être réalisés sur devis.
Si le règlement doit être pris en charge par un OPCA, il appartient au client :
- de faire la demande auprès de l'organisme dont il dépend avant le début de la formation.
- de mentionner sur le bulletin d'inscription le nom et les coordonnées de l'OPCA ainsi que le numéro d'accord de prise en charge.
Si la prise en charge de l'OPCA n'est pas reçue dans les 15 jours suivant la formation, la facturation sera émise directement au client.
En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, le différentiel sera facturé au client.
En cas de refus de prise en charge par l'OPCA, la facturation sera émise directement au client.
Dans le cas où l'absence du stagiaire est imposée par l'entreprise, les heures de cette absence seront facturées comme heures réalisées

Article 6 - Formation sur site client

En cas de formations dispensées sur site client, il sera appliqué en sus des frais de formation, les frais de déplacement, hôtellerie et restauration sur présentation de note de frais.
Si la formation n'a pu être dispensée pour une quelconque raison qui ne peut être imputable à FILEA l'intégralité des frais de la formation et les frais annexes seront dus.

Article 7 - Facturation / Règlement

La facturation est effectuée au début du mois suivant chaque session. Elle est accompagnée de la feuille de présence correspondante. La facture éditée tient lieu de convention de formation simplifiée. Les règlements sont effectués par chèque ou par virement à réception de la facture.

Il ne sera pas accordé d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux d'intérêt légal sera exigible (Article L 441-6, alinéa 12 du Code de Commerce) et sans qu'aucune mise en demeure ne soit nécessaire. Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).

En cas de paiement par un OPCA, si le règlement n'a pas été effectué dans un délai de 2 mois à compter de la réception de la facture, le client devra prendre en charge ce règlement.

Article 8 - Annulation

Annulation par le client

Toute annulation par le client doit être communiquée par écrit. Si l'annulation ou le report intervient moins de 10 jours ouvrables avant le début de la formation, les frais de participation à la formation seront intégralement dus.

Si l'action de formation est reportée dans un délai de 6 mois du début de la prestation, le montant des frais de participation à la formation sera porté au crédit du client sous forme d'avoir imputable à cette session de formation.

Annulation par FILEA

FILEA se réserve le droit d'annuler une formation en cas de force majeure.

Sont considérés comme tels, outre les cas habituels de force majeure ou de cas fortuit, sans que cette liste soit exhaustive : la grève des transports, la maladie de l'intervenant, l'interruption des télécommunications, (...). FILEA organisera alors une nouvelle session dans les meilleurs délais et aucun dédommagement ne pourra être demandé.

En cas de session Interentreprises, FILEA se réserve le droit d'annuler une formation si le seuil pédagogique est jugé insuffisant.

Article 9 - Seuil Pédagogique

Le seuil pédagogique est indiqué dans le contrat du client pour les formations intraentreprises.

Tout participant supplémentaire devra être déclaré en amont de la formation à défaut FILEA se réserve le droit de ne pas accepter les participants non inscrits.

Article 10 - Confidentialité

Les informations transmises et/ou échangées au cours de la formation sont confidentielles et ne sauraient faire l'objet de divulgation à des tiers.

Article 11 - Règlement intérieur

Le participant s'engage à respecter les conditions du règlement intérieur affiché dans chaque salle dont il déclare avoir pris connaissance et accepter les termes.

Article 12 - Responsabilité

FILEA exclut toute responsabilité en cas de force majeure ou de cas fortuit.

Dans l'hypothèse où la responsabilité de FILEA serait engagée, cette responsabilité serait limitée au montant des droits à percevoir au titre de ladite formation.

Article 13 - Conservation de données et informatiques et libertés

FILEA conserve les données à caractère professionnel qui lui sont transmis à des fins de gestion interne.
Le client dispose d'un droit d'accès, d'opposition, de rectification et de retrait vis-à-vis de ces données. Ce droit peut être exercé à l'adresse indiquée en en tête des présentes.

Article 14 - Litige

La loi applicable est la loi française.

Toute contestation qui n'aurait pas été réglée à l'amiable sera portée devant le Tribunal de Commerce de Strasbourg.